

DES DÉRIVES PRÉOCCUPANTES

Jean-Philippe Derosier

01/12/2020

Dans sa contribution d'une série réalisée en partenariat avec L'Hétairie, le constitutionnaliste Jean-Philippe Derosier, professeur de droit public à l'université de Lille et auteur du blog La Constitution décodée, sur les restrictions des libertés qui s'accumulent.

Politique sécuritaire, politique autoritaire, voire dérives du même nom auxquelles s'ajoutent des dérives liberticides ou même antidémocratiques : les orientations de la majorité, du gouvernement et du président de la République depuis leur accès aux responsabilités interpellent. Et préoccupent.

Les actualités de ces tout derniers jours sont inquiétantes, qu'il s'agisse de l'évacuation d'un camp de migrants Place de la République ou de ce qui s'est produit dans le XVII^e arrondissement parisien contre un producteur de musique. Elles rappellent [l'interpellation policière dans laquelle Cédric Chauviat a trouvé la mort, début janvier 2020](#) ou les interventions parfois très violentes des forces de l'ordre lors des manifestations des « gilets jaunes ».

Ce sont des événements dramatiques, qu'il faut condamner avec la plus grande fermeté et sur lesquels une enquête doit déterminer la vérité avec la plus grande rigueur et en parfaite neutralité, afin que des sanctions soient prises.

Depuis quarante mois, les mesures restrictives de liberté s'accroissent, au prétexte d'une meilleure garantie de la sécurité

On ne saurait cependant généraliser. Bien que particulièrement choquants et visibles, ces cas demeurent isolés : sur l'ensemble des opérations de police et des interpellations, sur l'ensemble des membres des forces de l'ordre, la quasi-totalité ne sont pas violents au point de justifier une enquête et, le cas échéant, une sanction. De même, si, lors de manifestations, il est désormais systématique que des « casseurs » prennent les forces de l'ordre à partie et cherchent, par la violence, à entretenir une forme de chaos, ils ne traduisent pas les revendications de la quasi-totalité des manifestants qui se sont rassemblés.

Il ne s'agit donc pas de faire un raccourci consistant à soutenir que les violences policières

traduisent la dérive autoritaire et sécuritaire de l'actuelle majorité, laquelle y serait partie prenante. Nulle place, ici, pour de telles élucubrations qui relèveraient davantage du « complotisme » que d'une analyse raisonnée de la situation.

Pour cela, il faut prendre du recul, du moins autant que possible face à des situations et des événements relativement récents.

Force est alors de constater que depuis près de quarante mois, les mesures restrictives de liberté s'accroissent, généralement au prétexte d'une meilleure garantie de la sécurité.

Sans prétendre à l'exhaustivité, on peut d'abord citer la [loi du 30 octobre 2017](#), qui a inscrit dans le droit commun des mesures qui relevaient auparavant de l'état d'urgence, état d'exception. Il y eut ensuite la loi sur [la manipulation de l'information](#), dont le mécanisme est largement inutilisable. Puis la [loi dite « anticasseurs »](#) ou, plus récemment, les lois « [Avia](#) » ou « [Braun-Pivet](#) », toutes trois largement censurées par le Conseil constitutionnel. C'est heureux, car il nous rappelle qu'il est effectivement l'ultime rempart face aux volontés d'atteindre l'État de droit. Mais l'accumulation du nombre de censures ne rassure pas car il traduit, au mieux, un amateurisme de la part du gouvernement et, au pire, un état d'esprit qui n'est guère protecteur de nos droits fondamentaux.

À cela s'ajoutent les projets actuels, qu'il s'agisse de la volonté esquissée de renforcer, voire de pénaliser fortement les mesures d'isolement ou la proposition de loi sur la sécurité globale, dont l'article 24 concentre l'attention et les critiques évidentes, mais qui ne doit pas occulter le reste (surveillance par drones, port d'armes au-delà du service, etc.).

Les restrictions des libertés s'accumulent à un point qui devient préoccupant et il est grand temps de s'interroger et d'alerter.

D'autant plus qu'elles sont complétées par une attitude – on n'ose parler de politique à ce sujet – de mise à l'écart du Parlement. Déjà, la réforme institutionnelle, initiée en 2018 et heureusement avortée, s'inscrivait dans une dynamique d'affaiblissement du pouvoir législatif. Souvenons-nous aussi du contexte dans lequel cette réforme fut abandonnée : l'affaire Benalla, l'enquête parlementaire à l'Assemblée nationale qui a explosé en vol et l'enquête parlementaire au Sénat qui fut fortement décriée et attaquée par l'exécutif, alors qu'elle correspond à une pratique ordinaire dans une démocratie.

N'oublions pas non plus comment fut traité le Parlement au cours de la crise sanitaire et, en particulier, l'Assemblée nationale : une présence réduite au plus strict minimum, un contrôle parlementaire lui-même contrôlé par le président de l'Assemblée ou encore un nouveau régime

d'état d'urgence sanitaire, dont la nécessité est incontestable mais dont les modalités conduisent à n'associer le Parlement qu'après un mois et non douze jours comme c'était traditionnellement le cas.

Ainsi, les décisions récentes du Premier ministre d'interrompre l'examen d'un texte en pleine discussion au Sénat (loi de sortie de l'état d'urgence sanitaire, le 13 octobre), de suspendre l'examen d'un autre (loi de prorogation de l'état d'urgence sanitaire, le 27 octobre), ou de solliciter une commission *ad hoc* pour faire le travail des parlementaires (réécriture de l'article 24, le 26 novembre) sont, là encore, des maladresses traduisant sans doute une méconnaissance ou plutôt une incompétence vis-à-vis du processus parlementaire (rappelons que ni Emmanuel Macron ni Jean Castex n'ont été parlementaires), mais correspondent aussi à un état d'esprit conduisant à négliger, voire à contourner le Parlement.

C'est donc bien l'accumulation de ces négligences, de ces maladresses, de ces excès qui devient préoccupante. S'agit-il de simple amateurisme ou d'une véritable dérive ? On peine à croire qu'on ne puisse apprendre de ses erreurs et, par conséquent, si l'amateurisme perdure, il correspond effectivement à une volonté.

Ce sont là le risque, la crainte et la préoccupation : dernièrement, la majorité prône la « confiance » et se livre à davantage d'explications pour tenter d'associer le peuple aux mesures qu'elle peut prendre. Mais de telles accumulations ne sauraient être propres à rassurer et à inspirer cette confiance, pourtant indispensable, ni à permettre au peuple de se sentir en sécurité, alors que tel était le but recherché par les mesures liberticides.